

CANTON DE  
CHAMBORD

**VILLE DE COURMEMIN**

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : **13**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le neuf du mois de septembre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le deux septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr Christian AUGÉ, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Frédéric LECLERC, Mr Bernard MERCIER, Mr Christian VANNIER.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT** : Mr Fabien BOUBET (procuration à Mr Gilles CHANTIER), Mme Isabelle THIRION (procuration à Mme Edwige DUVAL)

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT** : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Cynthia CLEMENT ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13	Présents : 7	Votants : 9
Pour : 9	Abstention : 0	Contre : 0

**OBJET : BUDGET ANNEXE SPANC – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prendre une décision modificative afin d'ajuster certains chapitres sur la section de fonctionnement comme suit :

Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses			Recettes		
			Montant voté	DM n°1	Nouveau montant	Montant voté	DM n°1	Nouveau montant
022	022	Dépenses imprévues	213,20	-213,20	0,00			
012	621	Personnel extérieur	322,00	213,20	535,20			
TOTAL			322,00	213,20	535,20	0,00	0,00	0,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

**Gilles CHANTIER**



Le Maire  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le **30 SEP. 2022**  
publié ou notifié le **30 SEP. 2022**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

CANTON DE  
CHAMBORD

**VILLE DE COURMEMIN**

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : **13**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le neuf du mois de septembre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le deux septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr Christian AUGÉ, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Frédéric LECLERC, Mr Bernard MERCIER, Mr Christian VANNIER.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT** : Mr Fabien BOUBET (procuration à Mr Gilles CHANTIER), Mme Isabelle THIRION (procuration à Mme Edwige DUVAL)

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT** : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Cynthia CLEMENT ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13	Présents : 7	Votants : 9
Pour : 9	Abstention : 0	Contre : 0

**OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ADMISSION EN NON VALEUR 2022**

Monsieur le Maire propose l'admission en non valeur des factures d'assainissement émises suivante :

- - Facture n°2021-1-76 du 27/07/2021 – Montant 265,45 € - Motif surendettement et décision effacement de la dette,
- - Facture n°2021-2-238 du 19/11/2021 – Montant 218,45 € - Motif surendettement et décision effacement de la dette,

Le montant total, objet d'une demande d'admission en non valeur par le comptable, s'élève à 483,90 €.

Le montant total de ces admissions en non valeur est inscrit à l'article 6542 – Créances éteintes.

Monsieur le Maire propose d'admettre ces admissions en non valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'admettre en non valeur les produits pour un montant de 483,90 €,  
**DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6542.

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

**Gilles CHANTIER**



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

**15 SEP. 2022**

publié ou notifié le

**15 SEP. 2022**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application Informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

CANTON DE  
CHAMBORD

**VILLE DE COURMEMIN**

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : **13**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le neuf du mois de septembre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le deux septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr Christian AUGÉ, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Frédéric LECLERC, Mr Bernard MERCIER, Mr Christian VANNIER.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT** : Mr Fabien BOUBET (procuration à Mr Gilles CHANTIER), Mme Isabelle THIRION (procuration à Mme Edwige DUVAL)

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT** : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Cynthia CLEMENT ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13	Présents : 7	Votants : 9
Pour : 9	Abstention : 0	Contre : 0

**OBJET : BUDGET GENERAL – ADMISSION EN NON VALEUR 2022**

Monsieur le Maire propose l'admission en non valeur des factures de cantine émises suivante :

- - Titre 2022-41 du 01/02/2022 - Montant 48,80 € - Motif surendettement et décision effacement de la dette,
- - Titre 2022-151 du 05/05/2022 – Montant 54,90 € - Motif surendettement et décision effacement de la dette,

Le montant total, objet d'une demande d'admission en non valeur par le comptable, s'élève à 103,70 €.

Le montant total de ces admissions en non valeur est inscrit à l'article 6542 – Créances éteintes.

Monsieur le Maire propose d'admettre ces admissions en non valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'admettre en non valeur les produits pour un montant de 483,90 €, **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6542.

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

**Gilles CHANTIER**



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

**15 SEP. 2022**

publié ou notifié le

**15 SEP. 2022**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

CANTON DE  
CHAMBORD

**VILLE DE COURMEMIN**

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : **13**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le neuf du mois de septembre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le deux septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr Christian AUGÉ, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Frédéric LECLERC, Mr Bernard MERCIER, Mr Christian VANNIER.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT** : Mr Fabien BOUBET (procuration à Mr Gilles CHANTIER), Mme Isabelle THIRION (procuration à Mme Edwige DUVAL)

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT** : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Cynthia CLEMENT ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13	Présents : 7	Votants : 9
Pour : 9	Abstention : 0	Contre : 0

**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF**

Dans le cadre d'une démarche nationale, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges tels que celui des communautés de communes.

La CTG privilégie une démarche transversale et souhaite faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la CAF et les collectivités, un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer les services aux familles. Cet objectif est tout à fait conforme à l'approche développée depuis de nombreuses années, qui proposent une palette complète de services aux familles, qui passe par la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi sur d'autres champs d'intervention notamment l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le logement, le handicap.

Il s'agit à la fois d'un document stratégique qui fixe les orientations en matière de politique sociale pour les années à venir et un document opérationnel qui décline les orientations retenues à travers un plan d'actions de moyens et des échéances de réalisation.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction des champs d'interventions conjoints avec les partenaires compétents à savoir :

- Petite enfance
- Enfance

- Jeunesse
- Parentalité
- Accès aux droits

La CTG est proposée à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2025. Ces axes de travail pourront évoluer et faire l'objet d'un avenant à la convention au fil de l'avancement des priorités à définir. Un avenant à la déclinaisons des plans d'actions viendra donc compléter la Convention Territoriale Globale.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention avec la CAF de Loir-et-Cher qui vous a été jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF de Loir-et-Cher qui sera annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire

**Gilles CHANTIER**



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le  
publié ou notifié le

**15 SEP. 2022**

**15 SEP. 2022**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>



CANTON DE  
CHAMBORD

**VILLE DE COURMEMIN**

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : **13**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le neuf du mois de septembre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le deux septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr Christian AUGÉ, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Frédéric LECLERC, Mr Bernard MERCIER, Mr Christian VANNIER.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT** : Mr Fabien BOUBET (procuration à Mr Gilles CHANTIER), Mme Isabelle THIRION (procuration à Mme Edwige DUVAL)

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT** : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Cynthia CLEMENT ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13	Présents : 7	Votants : 9
Pour : 9	Abstention : 0	Contre : 0

**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois nous a fait parvenir le rapport annuel d'activités 2021.

Monsieur le Maire propose de l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport annuel d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Gilles CHANTIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le  
publié ou notifié le **15 SEP. 2022**

**15 SEP. 2022**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>



CANTON DE  
CHAMBORD

**VILLE DE COURMEMIN**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : **13**

**SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le neuf du mois de septembre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le deux septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr Christian AUGÉ, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Frédéric LECLERC, Mr Bernard MERCIER, Mr Christian VANNIER.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT** : Mr Fabien BOUBET (procuration à Mr Gilles CHANTIER), Mme Isabelle THIRION (procuration à Mme Edwige DUVAL)

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT** : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Cynthia CLEMENT ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13	Présents : 7	Votants : 9
Pour : 9	Abstention : 0	Contre : 0

**OBJET : VANDALISME ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DU COUDRAY**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que suite à du vandalisme sur 8 mats d'éclairage public au Lotissement du Coudray, il y a lieu de refaire des travaux de réparation.

2 devis ont été demandés :

- INEO – 41 BLOIS	6 960,00 € HT
- ROMELEC – 41 ROMORANTIN-LANTHENAY	4 810,71 € HT

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise ROMELEC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise ROMELEC – 41 ROMORANTIN-LANTHENAY pour un montant de 4 810,71 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Gilles CHANTIER



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

**15 SEP. 2022**

publié ou notifié le **15 SEP. 2022**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

CANTON DE  
CHAMBORD

## VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : **13**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le neuf du mois de septembre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le deux septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr Christian AUGÉ, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Frédéric LECLERC, Mr Bernard MERCIER, Mr Christian VANNIER.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT** : Mr Fabien BOUBET (procuration à Mr Gilles CHANTIER), Mme Isabelle THIRION (procuration à Mme Edwige DUVAL)

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT** : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Cynthia CLEMENT ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13	Présents : 7	Votants : 9
Pour : 9	Abstention : 0	Contre : 0

### OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu la loi n°2021-1500 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi MATRAS, les correspondants incendie et secours doivent être désignés dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, publié au journal officiel du 31 juillet, crée l'article D731-14 du Code de sécurité intérieure et vient rendre applicable cette disposition en précisant les modalités de création et d'exercice de cette fonction, qui n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation

Pour le mandat en cours, il appartient de désigner ce correspondant parmi les adjoints ou conseillers municipaux au plus tard d'ici le 1er novembre 2022. Le maire communiquera ensuite le nom du correspondant au Préfet et au Président du CA du SDIS.

Mr Frédéric LECLERC se porte candidat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

**DESIGNE** Mr Frédéric LECLERC, « correspondant incendie et secours »

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

**Gilles CHANTIER**



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le **15 SEP. 2022**

publié ou notifié le **15 SEP. 2022**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

CANTON DE  
CHAMBORD

**VILLE DE COURMEMIN**

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : **13**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le neuf du mois de septembre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le deux septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr Christian AUGÉ, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Frédéric LECLERC, Mr Bernard MERCIER, Mr Christian VANNIER.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT** : Mr Fabien BOUBET (procuration à Mr Gilles CHANTIER), Mme Isabelle THIRION (procuration à Mme Edwige DUVAL)

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT** : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Cynthia CLEMENT ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13	Présents : 7	Votants : 9
Pour : 9	Abstention : 0	Contre : 0

**OBJET : FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC DE LA DEFENSE EXTERIEURE  
CONTRE L'INCENDIE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21/12/2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de Loir-et-Cher;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07/07/2022 sur la création de la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Vu l'arrêté n°2022-37 du conseil municipal en date du 22/08/2022 sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Le conseil municipal dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par Mr le Maire sur la nécessité de préciser le fonctionnement du service public de la DECI pour la commune de COURMEMIN, **DECIDE** à l'unanimité de fixer l'organisation du service public de la DECI de la manière suivante :

**En régie propre.**

Les services municipaux seront en charge de :

- La gestion administrative du service public de la DECI*
- La gestion de la signalisation de la DECI*
- La gestion de l'accessibilité et de la protection de la DECI*
- La gestion de la maintenance préventive des PENA publics*

**En régie par le biais de prestations de service.**

Les services municipaux seront en charge, dans le respect du code des marchés publics, d'organiser avec des prestataires privés au travers de prestations de service :

- La gestion de la maintenance préventive des PEI publics sous pression*
- La gestion de la maintenance corrective des PEI publics sous pression.*
- La gestion de la maintenance préventive des PENA publics*
- La gestion des contrôles techniques pour les PEI publics sous pression*
- L'implantation, la suppression, le déplacement des PEI publics sous pression*
- L'implantation, la suppression, le déplacement des PENA publics*

Les appels d'offre, contrats et conventions passés dans le cadre de l'organisation du service public contrats seront annexés en annexe 6 de l'arrêté municipal de la DECI en date du 22/08/2022 sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

**Gilles CHANTIER**



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le  
publié ou notifié le

**15 SEP. 2022**

**15 SEP. 2022**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>



CANTON DE  
CHAMBORD

## VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : 13

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le neuf du mois de septembre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le deux septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr Christian AUGÉ, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Frédéric LECLERC, Mr Bernard MERCIER, Mr Christian VANNIER.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT** : Mr Fabien BOUBET (procuration à Mr Gilles CHANTIER), Mme Isabelle THIRION (procuration à Mme Edwige DUVAL)

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT** : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Cynthia CLEMENT ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13	Présents : 7	Votants : 9
Pour : 9	Abstention : 0	Contre : 0

## OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REMPLACEMENT DES SYSTEMES DES CHASSES DE LA STEP

Monsieur le Maire indique que les flexibles des augets des bassins 1 et 2 sont HS depuis la reprise de la compétence assainissement en 2019. Les augets sont une sorte de récipient monté sur un axe dans lequel les eaux usées arrivent par en haut. Il peut pivoter de manière à ce qu'il puisse basculer à partir d'un certain niveau de remplissage.

Au fur et à mesure que l'auget se remplit, son centre de masse se trouve soit à gauche soit à droite de l'axe, jusqu'à ce que le tout bascule. Ceci provoque la vidange rapide des eaux vers le média filtrant via un plateau de répartition. Une fois qu'il est entièrement vidé, l'auget peut de revenir à sa position initiale.

Dans tous les cas, le rôle de l'auget est de permettre la libération d'une charge suffisante pour répartir de façon optimale les effluents domestiques sur le média filtrant. Il améliore ainsi l'épuration et l'infiltration des eaux traitées dans sol.

Du fait, que les flexibles soient hors service, les effluents se répartissent mal dans les bassins contenant les roseaux, ce qui facilite la pousse d'orties et de ronces dans les bassins et ainsi faire mourir les roseaux.

Il devient urgent de remplacer ce système qui ne fonctionnent pas correctement. Notre prestataire, en charge de l'assistance à l'exploitation du service d'assainissement, a étudié avec le service que la qualité de l'eau, une solution pérenne pour le bon fonctionnement de la station d'épuration. Il propose de remplacer les systèmes de chasses pour un montant de 15 744,00 € HT.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer ce devis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir le devis de la SAUR pour un montant de 15 744,00 € HT,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

**Gilles CHANTIER**



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

**15 SEP. 2022**

publié ou notifié le

**15 SEP. 2022**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

CANTON DE  
CHAMBORD

## VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : **13**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le neuf du mois de septembre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le deux septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr Christian AUGÉ, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Frédéric LECLERC, Mr Bernard MERCIER, Mr Christian VANNIER.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT** : Mr Fabien BOUBET (procuration à Mr Gilles CHANTIER), Mme Isabelle THIRION (procuration à Mme Edwige DUVAL)

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT** : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Cynthia CLEMENT ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13	Présents : 7	Votants : 9
Pour : 9	Abstention : 0	Contre : 0

### **OBJET : ~~LOTISSEMENT DU COUDRAY 1ERE TRANCHE ET LOTISSEMENT DU COUDRAY – FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS 17 A 20 ET 7 A 10~~**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que des personnes sont intéressées pour l'acquisition du lot 18 du lotissement du Coudray 1ère tranche. N'ayant plus de terrains à vendre sur le lotissement Les Tuileries 2ème tranche, Monsieur propose de fixer le prix de vente des terrains comme suit :

- 23 € le mètre carré pour la surface constructible,
- 10 € le mètre carré pour la surface non constructible (terrains en drapeau comportant un chemin d'accès, lot 18 et 19)

N°	Surface constructible	Surface non constructible	Total	Prix constructible	Prix non constructible	Prix de vente TTC
17	800,00		800,00	18 400,00	0,00	18 400,00
18	979,25	179,75	1 159,00	22 522,75	1 797,50	24 320,25
19	728,20	181,80	910,00	16 748,60	1 818,00	18 566,60
20	740,00		740,00	17 020,00	0,00	17 020,00

N°	Surface constructible	Surface non constructible	Total	Prix constructible	Prix non constructible	Prix de vente TTC
7	800,00		800,00	18 400,00	0,00	18 400,00
8	908,75	191,25	1 100,00	20 901,25	1 912,50	22 813,75
9	859,90	157,10	1 017,00	19 777,70	1 571,00	21 348,70
10	800,00		800,00	18 400,00	0,00	18 400,00

Il rappelle également que ce lotissement est assujéti à la TVA, la commune devra s'acquitter de la TVA.

Il propose également de réaliser rapidement les travaux de viabilisation restants (eau, assainissement collectif et pluvial) et de l'autoriser à faire toutes les démarches relatives à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de réaliser les travaux de viabilisation restants (eau, assainissement collectif et pluvial),

**FIXE** les prix comme présenté ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches relatives à ce dossier,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

**Gilles CHANTIER**



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

**15 SEP. 2022**

publié ou notifié le

**15 SEP. 2022**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

CANTON DE  
CHAMBORD

**VILLE DE COURMEMIN**

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : **13**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le neuf du mois de septembre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le deux septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr Christian AUGÉ, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Frédéric LECLERC, Mr Bernard MERCIER, Mr Christian VANNIER.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT** : Mr Fabien BOUBET (procuration à Mr Gilles CHANTIER), Mme Isabelle THIRION (procuration à Mme Edwige DUVAL)

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT** : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Cynthia CLEMENT ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13	Présents : 7	Votants : 9
Pour : 9	Abstention : 0	Contre : 0

**OBJET : LOTISSEMENT DU COUDRAY – FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS 14, 15 et 16**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que des personnes sont intéressées pour l'acquisition des lots 14, 15 et 16 du lotissement du Coudray qui sont situés sur la Rue de la Garenne. N'ayant plus de terrains à vendre sur le lotissement Les Tuileries 2ème tranche, Monsieur propose de fixer le prix de vente des terrains comme suit :

- 23 € le mètre carré pour la surface constructible.

N°	Surface constructible	Total	Prix constructible	Prix de vente TTC
14	959,00	959,00	22 057,00	22 057,00
15	892,00	892,00	20 516,00	20 516,00
16	907,00	907,00	20 861,00	20 861,00

Il rappelle également que ce lotissement est assujéti à la TVA, la commune devra s'acquitter de la TVA.

Il propose également de réaliser rapidement les travaux de viabilisation restants (eau, assainissement collectif, pluvial et busage du fossé) et de l'autoriser à faire toutes les démarches relatives à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de réaliser les travaux de viabilisation restants (eau, assainissement collectif, pluvial et busage du fossé),

**FIXE** les prix comme présenté ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches relatives à ce dossier,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

**Gilles CHANTIER**



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

**15 SEP. 2022**

publié ou notifié le

**15 SEP. 2022**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>